

ÉDITION 2025

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR

LES RISQUES MAJEURS

DOCUMENT À CONSERVER

©Olivier Blanchet



SE PRÉPARER POUR BIEN RÉAGIR

lagord.fr

lagord
CONJUGUONS NOS ÉNERGIES

C'EST QUOI UN DICRIM ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et vous inciter à adopter les bons comportements en cas d'évènement.

Ce document recense également les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics pour réduire les risques.

Ce document est diffusé à l'ensemble de la population résidente et professionnelle de la Ville.

Il est consultable en Mairie et sur le site internet de la ville.

POURQUOI CE DOCUMENT ?

Le DICRIM est obligatoire dans les communes pour lesquelles il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et/ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et dans celles exposées à un risque majeur particulier tel que le risque sismique.

À LAGORD

- Risque sismique niveau 3.

Toutes les communes de l'Agglomération de La Rochelle doivent réaliser leur DICRIM.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est défini par la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (aléa) s'applique à une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux. Par exemple, un séisme ou une inondation dans une zone non urbanisée ne constitue pas un risque du fait de l'absence d'enjeux. Un risque majeur est un évènement rare et d'une grande gravité : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.



Manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.



Ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.



Le risque est le résultat de l'impact de l'aléa sur les enjeux.

EDITO

Chères Lagordaises, Chers Lagordais,

Les événements climatiques, sanitaires et sociétaux de ces dernières années mettent en évidence la nécessité pour les communes d'être prêtes à faire face à toute situation de crise.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but de vous informer des risques auxquels la ville de Lagord est exposée ainsi que sur les consignes de sécurité à connaître en cas de survenu d'un événement majeur.

Nous ne le répéterons jamais assez : la sécurité est l'affaire de tous. Les efforts de la municipalité n'auront de sens que si chacun de nous prend conscience qu'il est acteur de sa propre sécurité.

Ce DICRIM est diffusé à l'ensemble de la population, consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune de Lagord. Nous l'avons élaboré pour vous et nous vous invitons à en prendre connaissance et à la conserver afin qu'ensemble nous soyons prêts quoi qu'il arrive.

Antoine Grau
Maire de Lagord

RISQUES NATURELS



Risques météorologiques p 6



Risque canicule p 7



Risque sismique p 8



Risque retrait et gonflement des argiles p 9

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risques transport de matières dangereuses p 14/15

RISQUES SANITAIRES



Pandémie p 12



Maladies tropicales Moustiques p 13

RISQUES SOCIÉTAUX



Terrorisme p 14

INFORMATIONS

p 15/16

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle sera donnée par les moyens suivants :



FR-ALERT. Système d'alerte des populations encadré par l'État qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un accident majeur. Les notifications sont accompagnées d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire, ni de télécharger une application.

Une fois l'alerte donnée, s'informer en continu, sur les réseaux numériques officiels ou en écoutant la radio « Ici La Rochelle », afin de connaître l'évolution de l'évènement et les mesures mises en place par les autorités. Selon la gravité de l'évènement, un standard de crise peut être mis en place par la commune ou la préfecture pour renseigner et identifier des problèmes spécifiques.



Sirènes. La commune dispose d'une sirène située au Centre technique municipal qui est testée tous les premiers mercredis du mois à midi. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.



La page Facebook : La commune vous informera tout au long de l'évènement. Abonnez-vous au compte Facebook/mairielagord



Média. a radio « Ici La Rochelle - 98.2 FM »



L'application PanneauPocket : La commune met à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket pour les alerter en cas de risques majeurs. Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens.



Site internet de la commune www.lagord.fr



Panneaux lumineux.



Véhicules sonorisés de la police municipale. Ils peuvent diffuser des messages d'alerte et les conduites à tenir.



Sans abonnement, sans téléchargement.

COMMENT DONNER L'ALERTE ?

Vous êtes victime ou témoin d'un évènement grave ou d'un accident, contactez :

- Les pompiers au **18** ou en appelant le **112** (appel d'urgence européen) • Le SAMU en appelant le **15**

Il vous sera demandé de décliner votre identité, le lieu et la nature de l'incident ainsi que le nombre de personnes impliquées.

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ACCIDENT OU D'ÉVÈNEMENT MAJEUR ?

En toutes circonstances, il convient tout d'abord, pour chaque citoyen, de garder son calme et de respecter les consignes préétablies ou formulées en temps réel par les pouvoirs publics.

-  Le Préfet informe les maires et peut mettre en œuvre le plan ORSEC. Si besoin, il sollicite des renforts nationaux ou extranationaux.
-  Le Maire alerte la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde pour assurer l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement.
-  Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.
-  La population se met à l'abri ou est évacuée, s'informe, suit les consignes des autorités (ne va pas chercher les enfants à l'école) et n'encombre pas les lignes téléphoniques.
-  Les responsables d'établissements scolaires et crèches activent leurs Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) qui permettent d'assurer la sécurité des enfants et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Certains phénomènes exceptionnels comme les tempêtes, fortes précipitations, orages, neige, verglas, grand froid et canicule nécessitent une vigilance particulière.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Toute la population est potentiellement exposée à ce risque. Des dégâts sur la végétation (chutes d'arbres, de branches), les bâtiments et les installations légères peuvent être constatés.

À LAGORD

La commune est principalement exposée au risque de tempêtes hivernales pendant lesquelles les rafales de vent peuvent être violentes.



Vents violents, orages : chutes d'arbres, dommages sur bâtiments, véhicules, etc...
Fortes précipitations : inondations bâtiments, impacts sur réseau d'assainissement.



Mesures mises en place

Prévision

Diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France. 4 couleurs indiquant les dangers potentiels (vert, jaune, orange et rouge).

Prévention

En cas d'alerte météorologique vent violents, la Mairie prend les mesures suivantes :

- Fermeture des aires de jeux et des parcs communaux,
- Annulation des manifestations extérieures,
- Information des chantiers exposés.

Mémo-risque

15 février 1956 : température la plus basse -13,6 °C.

27 décembre 1999 : tempête Martin avec des rafales jusqu'à 158 km/h.

Automne 2023 : 380 mm en 4 semaines provoquant des inondations inédites dans l'Agglomération.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Mettez à l'abri les objets risquant d'être emportés par le vent. Mettez-vous à l'abri, fermez portes, fenêtres et volets.



PENDANT

Tenez-vous informé des messages météo diffusés. Limitez vos déplacements.



APRÈS

Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

RISQUE CANICULE

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes vulnérables (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires...).

? *Le saviez-vous ?*

Le plan canicule est déclenché lorsque les températures dépassent 35°C le jour et 20°C la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs (du 1^{er} juin au 15 septembre).



Mesures mises en place

Prévention

L'inscription sur le registre canicule de la mairie est gratuite. Les modalités d'inscription sont régulièrement diffusées via les supports de communication de la ville (Page Facebook, Panneaupocket et le bulletin municipal).

Mémo-risque

En 2022, 2 vigilances de niveau rouge.

18 juillet 2022 : record de température 41,7 °C.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Inscrivez-vous sur le registre canicule.



PENDANT

Maintenez votre maison au frais en fermant les volets le jour. Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches et de vos voisins.



RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre est un mouvement à la surface du sol qui engendre des secousses plus ou moins violentes.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

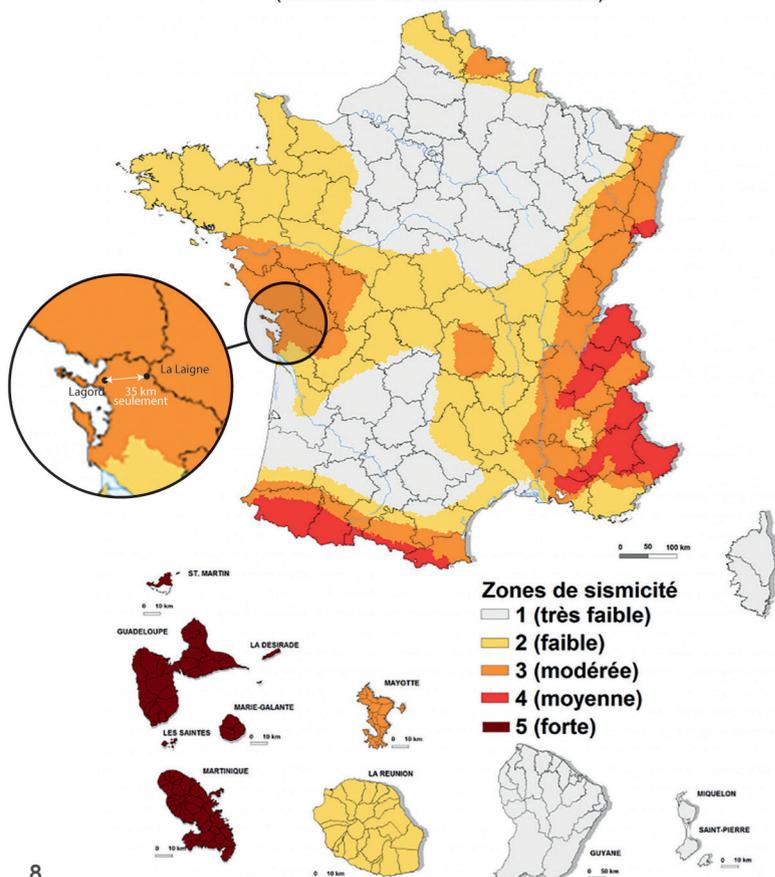
Les chutes d'objets ou des effondrements de structures peuvent occasionner des blessures sur les personnes.

À LAGORD

Le zonage sismique de la France classe la commune de La Rochelle en zone 3 (modérée) sur une échelle de 5.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Mesures mises en place

Prévention

Des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments afin de renforcer leur résistance.

Mémo-risque

28 avril 2016 : séisme de magnitude 5.2 sur l'échelle de Richter, épicentre à 16 km de Lagord.

16 juin 2023 : séisme de magnitude 5.3, épicentre à La Laigne (35 km de Lagord). La secousse a été ressentie dans toute l'agglomération. D'importants dommages ont été constatés dans les communes proches de l'épicentre.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.



PENDANT

Dans un bâtiment, mettez-vous près d'un mur porteur, d'un encadrement de porte ou sous un meuble solide.
Ne prenez pas les ascenseurs.
À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques.
En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.



APRÈS

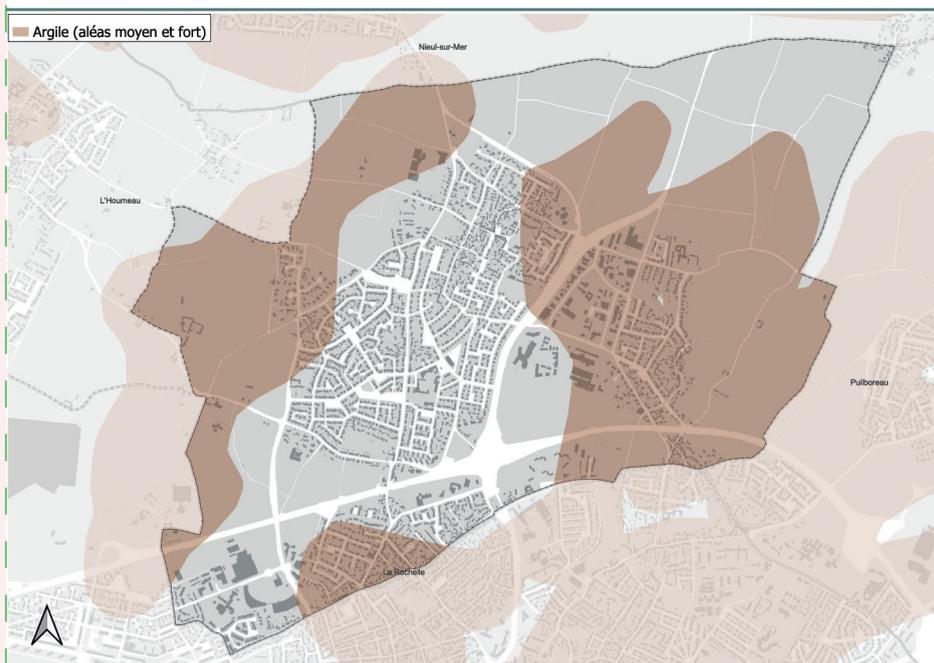
Après une première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. Recensez les dégâts éventuels et les déclarer à l'assureur et en mairie.

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols argileux sont constitués de feuillets minéraux et de couches d'eau. Lors des périodes de sécheresse prolongées, ces sols se rétractent et regonflent quand la pluie revient. Compte-tenu de la lenteur et de la faible amplitude du phénomène, il n'y a pas de danger pour l'homme mais des dégâts peuvent être constatés sur les constructions dont les fondations sont superficielles.

À LAGORD

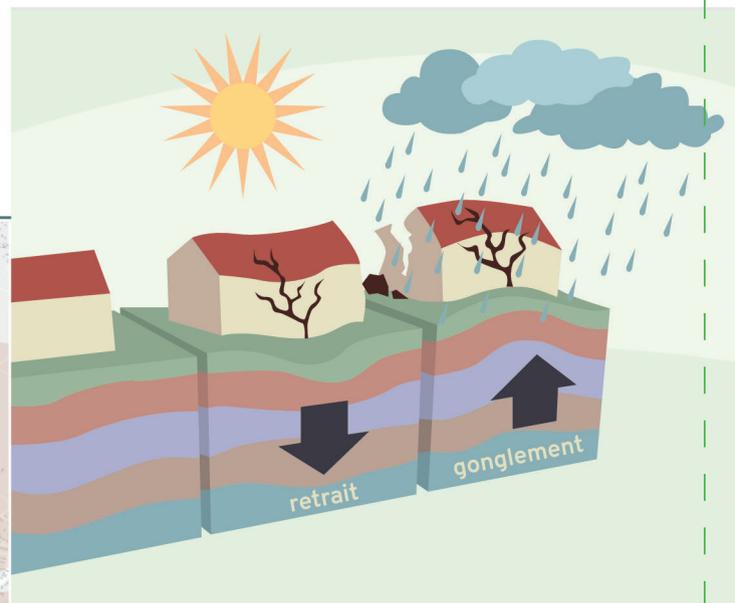
Comme l'indique la carte ci-dessous, de nombreux quartiers de la ville sont concernés par cet aléa.



Mesures mises en place

Prévention

Inspectez votre habitation pour localiser toute forme de fissures sur les murs, apparaissant après une période de sécheresse, ou après les périodes humides qui suivent. Prenez des photos, contactez votre assureur et la mairie pour signaler les désordres. La commune se charge ensuite de transmettre les déclarations à la préfecture dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Mémo-risque

21 juillet 2023 : arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2022.

Depuis 2000, 6 arrêtés « CATNAT » ont été pris pour ce type d'aléa.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque est lié à un accident de transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par canalisation.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie et la toxicité des produits dispersés.

À LAGORD

Voies routières : elles concernent essentiellement la rocade, l'avenue du 8 mai 1945, l'avenue du Fief Rose et la route de Nieul.

Canalisations : une canalisation de transport de gaz traverse la ville depuis l'avenue du 8 mai 1945, jusqu'au Fief Rose en passant par l'avenue du Clavier.



? *Le saviez-vous ?*

Les bornes ou balises de couleur jaune indiquent la proximité de canalisations de gaz à haute pression pour éviter la perforation accidentelle lors de travaux.

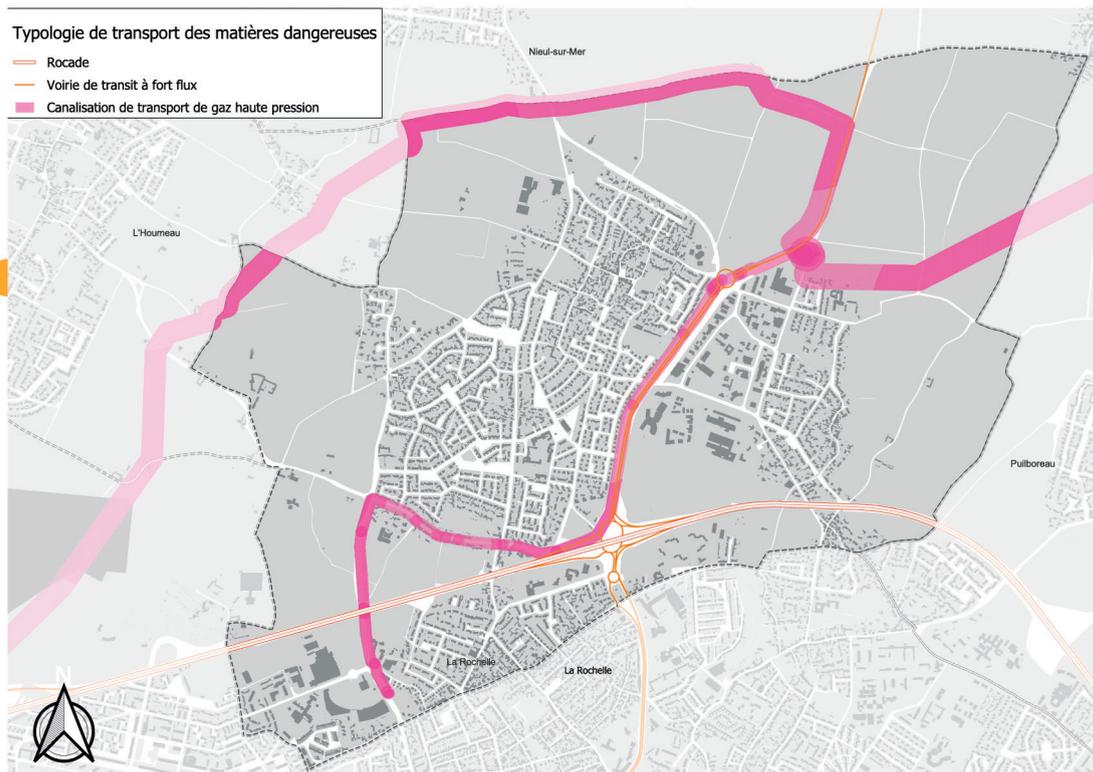
Mesures mises en place

Prévention

Une signalétique sur les véhicules permet une identification précise des produits transportés, par des codes (danger et matière) et des pictogrammes.

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, vous devez :

- protéger et éviter le sur-accident en balisant les lieux et en éloignant les personnes,
- prévenir les secours (18 ou 112 pour les pompiers et 17 pour la police) en précisant le lieu, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et le **code danger/matière** du véhicule,
- si vous constatez une fuite, si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient dans votre direction, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



LES RÉFLEXES À ADOPTER



PENDANT

**Abritez-vous, si possible, dans un lieu confiné.
Écoutez la radio (Ici La Rochelle - 98.2 FM)
et respectez les consignes des autorités.**

Code danger — **XXX**
Code matière — **YYYY**



Gaz ou liquide inflammable



Liquide ou solide à inflammation spontanée



Liquide ou solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Solide inflammable



Risque d'explosion



Comburant ou peroxyde organique



Matière ou gaz toxique



Matière ou gaz corrosif



Matière présentant des risques divers



Matières radio-actives



Mesures mises en place

Prévention

En France, onze vaccins sont obligatoires chez les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018. Trois vaccins restent obligatoires chez ceux nés avant cette date:

- diphtérie,
- tétanos,
- poliomyélite.

RISQUES SANITAIRES PANDÉMIE

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle.

Les collectivités territoriales ont été des acteurs importants dans la gestion de la crise sanitaire Covid-19.

La commune de Lagord a accompagné la population au travers de différentes actions :

- Distribution de masques,
- Ouverture d'un centre dépistage,
- Visites à domicile et appels aux personnes vulnérables inscrites sur le registre,
- Mise en place d'un service d'accueil pour les enfants des parents exerçant des professions prioritaires.



LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Lavez-vous les mains régulièrement avec de l'eau et du savon à défaut du gel hydro alcoolique.



PENDANT

Respectez les consignes émises par les pouvoirs publics notamment les gestes barrières, le port du masque...

Prévention

Dans le cadre de la lutte antivectorielle, le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance par les autorités sanitaires (Agence Régionale de Santé), et leur opérateur (Service Départemental de Démoustication), afin de prévenir les risques liés à sa dissémination (piqûres, nuisances, transmissions de maladies).

Si vous pensez avoir observé un moustique, vous pouvez le signaler : <https://signalement-moustique.anses.fr> ou contacter directement le Département.

MALADIES TROPICALES MOUSTIQUES

Le moustique tigre, aussi appelé *Aedes albopictus*, est un « moustique domestique », qui vit dans un rayon de 150 mètres de son lieu de naissance, autour de nos habitations. Il est actif de mai à novembre. Vecteur potentiel de maladies comme la Dengue, le Chikungunya, ou le Zika, il est important de savoir le reconnaître, pour s'en protéger.

COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

Le moustique tigre est reconnaissable à sa toute petite taille (5 mm), à son comportement (pique le jour), et à son corps rayé noir et blanc. Contrairement aux moustiques locaux, actifs au crépuscule ou la nuit, le moustique tigre pique toute la journée, en particulier dans les lieux frais ombragés (appelés gîtes de repos).

LES RÉFLEXES À ADOPTER

Les produits anti-moustiques (répulsifs et insecticides), ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques, et présentent des risques pour la santé et l'environnement (intoxication, destruction de la faune non cible, perturbateurs endocriniens, ...). Pour être efficace, la lutte contre sa prolifération passe par l'élimination des lieux de pontes, c'est-à-dire la suppression des eaux stagnantes (coupelle de pots de fleur, déchets plastique, bâches, pneus, ...). La « veille citoyenne » est donc indispensable.



Videz l'eau
de vos récipients
(vases, soucoupes)
une fois par semaine,
d'avril à novembre.



Mettez du sable
dans vos coupelles
de pots de fleurs.



Recouvrez vos
récupérateurs d'eau
d'un filtre et/ou
d'une bâche.



Vérifiez le bon
écoulement des eaux
de pluie de vos
gouttières.

TERRORISME

Le Plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux de l'État, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés et les citoyens à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

IL EXISTE 3 NIVEAUX D'ALERTE :

vigilance / sécurité renforcée - risque attentat / urgence attentat.



Le niveau de « vigilance » est permanent. Il implique la surveillance des transports et des lieux publics, le contrôle des accès aux sites publics. Ces mesures s'appliquent quotidiennement et sur l'ensemble du territoire national.



Le niveau « sécurité renforcée - risque attentat » répond à une menace terroriste forte. Des mesures additionnelles sont activées allant de la prévention (port de badges ou vérification des pièces d'identité) à l'organisation de patrouilles, d'opérations de filtrage et de fouilles. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.



Le niveau appelé « urgence attentat » correspond à un attentat ou à une menace immédiate d'attaque terroriste. En cas de déclenchement de ce niveau, des mesures d'exception sont prévues comme la fermeture des routes, l'arrêt des déplacements scolaires.



Prévention

Chaque année, dans le cadre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), des exercices « alerte attentat/intrusion » sont réalisés dans les écoles et la crèche municipale.

Pour renforcer la protection de la population face aux menaces terroristes, des militaires de l'opération Sentinelle peuvent être amenés à circuler sur le territoire de la commune.



LES RÉFLEXES À ADOPTER

Réagir en cas d'attaque terroriste



1 Localisez le danger pour vous en éloigner.



2 Cachez-vous (Enfermez-vous et barricadez-vous).



3 Alerte et obéissez aux forces de l'ordre. Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

REEMPLIR SON ÉTAT DES RISQUES

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit vous communiquer et annexer au contrat l' « Information Acquéreur Locataire (IAL) ». Il comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

Depuis février 2021, le ministère chargé de l'écologie a créé un service en ligne pour faciliter la création d'un état des risques. Celui-ci permet de faire sa déclaration en quelques clics.

www.errial.georisques.gouv.fr

INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES CATNAT



Avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre les dommages matériels directs occasionnés par la catastrophe (multirisque habitation, tous risques auto, ...),



Déclarer le sinistre à mon assurance dès connaissance de l'évènement,



Informers le Maire afin qu'il sollicite les services de l'État d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,



Si la commune fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, saisine de la compagnie d'assurance au plus tard 30 jours suivant la publication de l'arrêté. Transmettre le maximum de preuves des dommages.

CE QUI EST INDEMNISÉ



Biens directement endommagés
(habitations, véhicules, marchandises, mobilier).



Pertes d'exploitation
Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés.

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un logement et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble au numéro de la ou des parcelles concernées: _____ Date prescrite ou autorisée: _____ Non de la commune: _____

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* ou approuvé⁽¹⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽²⁾ oui non

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à: _____

prescrit⁽³⁾ ou anticipé⁽⁴⁾ ou approuvé⁽⁵⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁶⁾ date _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN _____

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés _____

prescrit⁽³⁾ ou anticipé⁽⁴⁾ ou approuvé⁽⁵⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁶⁾ date _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRMA _____

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés _____

prescrit⁽³⁾ ou anticipé⁽⁴⁾ ou approuvé⁽⁵⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁶⁾ date _____

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* ou approuvé⁽¹⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽²⁾ oui non

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à: _____

prescrit⁽³⁾ ou anticipé⁽⁴⁾ ou approuvé⁽⁵⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁶⁾ date _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRMA _____

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés _____

prescrit⁽³⁾ ou anticipé⁽⁴⁾ ou approuvé⁽⁵⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁶⁾ date _____



Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de la ville.

S'INFORMER

- ▶ Par téléphone
Accueil mairie : 05 46 06 62 00
- ▶ Par internet et les réseaux sociaux
 - www.lagord.fr
 - facebook.com/mairielagord
 - application PanneauPocket
- ▶ À la radio
Ici La Rochelle 98.2 FM

112

Numéros d'urgence

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

15

SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident sur le territoire national.

17

POLICE

Pour signaler une situation qui nécessite une mise en sécurité.

18

SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes.

114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, numéro accessible par sms.

ABONNEZ-VOUS À PANNEAUPOCKET

Pour recevoir des informations fiables et des consignes précises en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Flasher le QR CODE !

